

# COMMUNE DE LESPIGNAN

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

## ARRETE DU MAIRE

N° : A-2023-10-19-40

Objet : Fixation du montant de la RODP Réseaux Fibre NGE Infranet

Le Maire de la Commune de LESPIGNAN

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Décembre 2007 décidant d'instituer sur la Commune la redevance de d'occupation du domaine public pour les ouvrages et réseaux France Télécom,

## ARRETE

**Article 1 :** Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir d'un montant plafond appliqué au km de réseau souterrain, aérien et aux autres installations type cabine, armoire, etc...). Pour 2023, elle s'élève à 51 €.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à LESPIGNAN, le 19 Octobre 2023*

*Le Maire,*



*Jean-François GUIBERT*

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture De l'Hérault  
Le : **25 OCT. 2023**  
Et publication ou notification  
Du : **25 OCT. 2023**  
Le Maire :

